

HIVER 2025

VACANCES ADAPTÉES

Chères vacancières, chers vacanciers,

L'été touche déjà à sa fin, et j'espère que vous avez pu profiter de vacances tant relaxantes que divertissantes et surtout remplies de découvertes et de jolis souvenirs.

Afin de démarrer la rentrée en douceur, nous vous proposons déjà de prévoir votre séjour pour cette fin d'année. Quoi de mieux qu'une reprise en ayant la tête à nouveau dans les vacances !

Chaque saison Atoll Tourisme est unique. Les seuls points qui ne changent pas sont l'implication de notre équipe salariée et du Conseil d'Administration pour vous offrir les meilleures vacances possibles autant que notre impatience et joie de vous retrouver.

Concernant l'équipe salariée, nous avons le plaisir d'accueillir depuis avril 2025, Aurore au poste de Directrice de l'association. Vous avez peut-être eu l'occasion de faire sa connaissance lors des départs ou des retours de cet été. Dans le cas contraire, vous pourrez vous rattraper cet hiver.

L'équipe salariée est donc constituée de :

- **Aurore**, à la **Direction** et plus spécifiquement au **recrutement des animateurs**
- **Béatrice**, en charge de l'organisation des **transports et de vos inscriptions**
- **Anaïs**, en charge de la **recherche des meilleurs gîtes et activités**
- **Mélissa**, en charge de la **préparation du matériel de séjour et du suivi administratif**

Le Conseil d'Administration d'Atoll Tourisme se joint à moi pour vous souhaiter une bonne lecture, en espérant que vous trouverez votre bonheur dans notre catalogue.

On se retrouve très vite avec guirlandes et sapins et on vous souhaite une belle rentrée !



**Clotaire  
LEPRÊTRE**

*Président de l'association  
Atoll Tourisme*

## OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

**11 SEPTEMBRE 2025**

(personnes ayant déjà  
adhéré à l'association)

**15 SEPTEMBRE 2025**

(nouveaux participants)

Consultez nos disponibilités séjour sur notre site internet :

**[www.atoll-tourisme.fr](http://www.atoll-tourisme.fr)**

## MODALITÉS D'INSCRIPTION



**02 47 38 47 95**

- Pour connaître les disponibilités sur le séjour choisi.
- Pour bloquer la place dans l'attente du dossier d'inscription.
- Pour déterminer les options de transport.
- Pour déterminer le type de couchage souhaité (individuel ou couple).



**L'option doit obligatoirement être confirmée par mail :**  
**reservations@atolltourisme.fr**

Sans mail dans la journée, l'option de réservation sera annulée.  
 Le dossier d'inscription vous sera envoyé à réception de votre confirmation.

## TRANSPORTS

Ville de départ	Prix par personne (aller/retour)
ALENÇON (61) .....	65
ANCENIS (44) .....	80
ANGERS (49) .....	65
ANGOULÊME (16) .....	85
ARGENTAN (61) .....	80
BARBEZIEUX (16) .....	95
BEAUVAIS (60) .....	145
BERNAY (27) .....	90
BOURGES (18) .....	85
BRIDORÉ (37) .....	35
CAILLOUET ORGEVILLE (27)...	85
CHALAIS-YVIERS (16) .....	90
CHAMBON (17) .....	90
CHARTRES (28) .....	85
CHÂTEAU DU LOIR (72) .....	60
CHÂTEAUBRIANT (44) .....	90
CHÂTEAURoux (36) .....	60
CHÂTEAUDUN (28) .....	75
CHINON / AVOINE (37) .....	35
CHOLET (49) .....	80
DREUX (28) .....	100

Ville de départ	Prix par personne (aller/retour)
EVREUX (27) .....	100
FONTENAY LE COMTE (85) .....	95
LA LANDE PATRY (61) .....	90
GUERET (23) .....	95
L'AIGLE (61) .....	75
LA ROCHELLE (17) .....	110
LA ROCHE SUR YON (85) .....	110
LAVAL (53) .....	100
LE MANS (72) .....	65
LOCHES (37) .....	35
MONTRICHARD (41) .....	50
NANTES (44) .....	90
NIORT (79) .....	85
ORLÉANS (45) .....	75
PARTHENAY (79) .....	85
POITIERS (86) .....	70
ROUEN (76) .....	150
SAINT-CLAUDE (16) .....	80
RUGLES (61) .....	80
TROYES (10) .....	130
VINEUIL (41) .....	55

### CONVOYAGE

#### DOMICILE - BASE DE DÉPART

Pour rejoindre la ville de TOURS (37) – lieu de départ de nos séjours – nous proposons un service de convoyage. Chaque lieu cité ci-contre ne pourra être desservi de façon effective ; le lieu de rendez-vous sera défini selon nos disponibilités lors de l'inscription. Ces convoyages sont effectués en minibus ou autocars.

**Nous sommes particulièrement attentifs à leur durée et privilégions les trajets les plus directs à destination de Tours (37).**

**À votre demande, nous pouvons vous informer du trajet prévu dès l'édition des convocations de départ (1 mois avant le début du séjour).**

### TRANSPORT

#### BASE DE DÉPART - LIEU DE SÉJOUR

**Le transport de Tours au lieu de séjour est compris dans le tarif du séjour.**

Les vacanciers sont accueillis par leurs animateurs à Tours en milieu de matinée et repartent avec ceux-ci dans les véhicules affectés au séjour ; la route se fait donc par le trajet le plus direct et rapide (autoroute). Pour certaines personnes habitant sur la «route» de leurs vacances, il est possible de faire une halte mais nous déterminerons un lieu de rendez-vous qui permettra aux animateurs de ne pas se détourner de leur route.

**La considération des temps de transport est une préoccupation constante : elle participe au respect des personnes que nous accueillons et à la qualité de leurs vacances.**

## LES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT

Nos séjours accueillent majoritairement des personnes travaillant en ESAT  
(ou personnes présentant une autonomie similaire).



### ACCOMPAGNEMENT LÉGER OU PONCTUEL



**Gestes de la vie quotidienne** (hygiène corporelle et vestimentaire) : autonomie avec quelques rappels et sollicitations si besoin (accompagnement pour la gestion de la vêtue et du linge, organisation personnelle...), pas d'aide effective pour les gestes d'hygiène ou présence ponctuelle.



**Intégration sociale** : bonne intégration sociale, ne laissant pas apparaître de problème particulier, participation au collectif sans difficulté.



**Dynamique** : personnes participant volontairement à la planification des activités, sachant exprimer des choix.



### ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL OU DE SOUTIEN



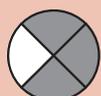
**Gestes de la vie quotidienne** (hygiène corporelle et vestimentaire) : vigilance plus soutenue, rappels et sollicitations plus réguliers, aide partielle ou guidance si besoin.



**Intégration sociale** : bonne compréhension générale, capacité à intégrer et respecter les consignes, besoin d'accompagnement et de sollicitation dans l'intégration à la vie collective sans présenter de comportement instable.



**Dynamique** : besoin du soutien des encadrants pour choisir les activités et y participer.



### RYTHME ADAPTÉ - ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL OU DE SOUTIEN



**Gestes de la vie quotidienne** (hygiène corporelle et vestimentaire) : vigilance plus soutenue, rappels et sollicitations plus réguliers, aide partielle ou guidance si besoin.



**Intégration sociale** : bonne compréhension générale, capacité à intégrer et respecter les consignes, besoin d'accompagnement et de sollicitation dans l'intégration à la vie collective sans présenter de comportement instable.



**Dynamique** : séjours destinés à des personnes plus fatigables, nécessitant un aménagement du rythme hebdomadaire (sorties plus espacées et moins physiques, activités de loisirs/détente sur l'hébergement) ; 1 animateur supplémentaire pour le groupe.

### NOS SÉJOURS NE SONT PAS ADAPTÉS



- > Aux vacanciers ayant **besoin d'appareillage** (déambulateur, fauteuil) ; le vacancier doit être en capacité de se déplacer sans tiers sur l'hébergement et lors des sorties.
- > Aux vacanciers qui ont **besoin d'un accompagnement systématique** dans la gestion de la toilette, de l'habillage ; en journée le vacancier doit être en capacité de participer aux balades, visites, animations sans problèmes d'énurésie ou d'encoprésie à gérer.

### Quel que soit le séjour, les encadrants :

- **GÈRENT** les traitements médicaux (obligation de les mettre sous clés dans le cadre d'une collectivité)
- **AIDENT** à la gestion de l'argent de poche si besoin ou demande
- **ACCOMPAGNENT** lors des sorties (ou assurent les conditions sécuritaires si le vacancier est autorisé à sortir seul)
- **ASSURENT** une présence continue sur le lieu de l'hébergement

# LES INDISPENSABLES DES VACANCES



Les affaires quotidiennes (tee-shirts, sous-vêtements, ...) doivent être fournies en **quantité suffisante pour un minima d'une semaine (soit 7 changes complets minimum)**. Ce trousseau est fourni à titre indicatif. Nos gîtes sont équipés de lave-linge ; des lessives pourront être effectuées si besoin.

## HYGIÈNE

- Serviettes et gants de toilettes
- Trousse de toilette avec brosse à dent, dentifrice, gel douche, shampoing, brosse/peigne, ...
- Mouchoirs en papier
- Rasoir (*électrique de préférence*)
- Sac pour le linge sale



## ACCOMPAGNEMENT SALLE DE BAIN

### SLIP DE BAIN OBLIGATOIRE

*différent de celui destiné à la baignade*

Si le (la) vacancier(e) doit être accompagné(e) dans la salle de bain pour guidance verbale ou aide à certains gestes, merci de fournir un slip de bain à porter en présence des encadrants lors de la douche. Le (la) vacancier(e) doit être en capacité de faire seul(e) les parties intimes en fin de douche.

## LES ESSENTIELS

### VÊTEMENTS

- Tee-shirt manches longues
- Pantalons chauds
- Sous-vêtements
- Paires de chaussettes chaudes
- Pyjamas / tenue de nuit (*chambres collectives*)
- Survêtement ou tenue décontractée, sportive
- Pulls, polaires, sweats, gilets chauds
- Manteau chaud ET imperméable
- Coupe-vent, imperméable, tenue de pluie



## LA LITERIE

- Drap housse\*
- Housse de couette
- Taie d'oreiller



**Merci d'éviter les sacs de couchages** (couettes et couvertures fournies sur les gîtes)

*\* En cas d'énurésie, le vacancier devra impérativement fournir une alèse lavable plastifiée et les protections (de nuit et/ou de jour) lui étant nécessaires pour la durée du séjour.*

### TENUE DE FÊTE

Prévoir une tenue pour les fêtes de Noël et/ou du Nouvel An !

### CHAUSSURES

chaudes et confortables

- Bottes, bottines de pluie si possible
- Chaussons / claquettes pour l'intérieur

## SANS OUBLIER !



- **SAC A DOS obligatoire**
- Porte-monnaie, porte-feuille
- Appareil photos si le vacancier veut ramener des photos\*
- Veilleuse pour la nuit (*si besoin*)
- Nécessaire pour écrire (stylo, enveloppes, timbres, carnet d'adresses)

*\* Aucun envoi de photos ne sera effectué par l'association ATOLL TOURISME à posteriori des séjours ; les animateurs aideront cependant les vacanciers à prendre des photos si ceux-ci viennent avec un appareil photo.*

## POUR SE PROTÉGER

- Bonnet, écharpe, gants chauds
- Lunettes de soleil
- Stick à lèvres (*gerçures*)



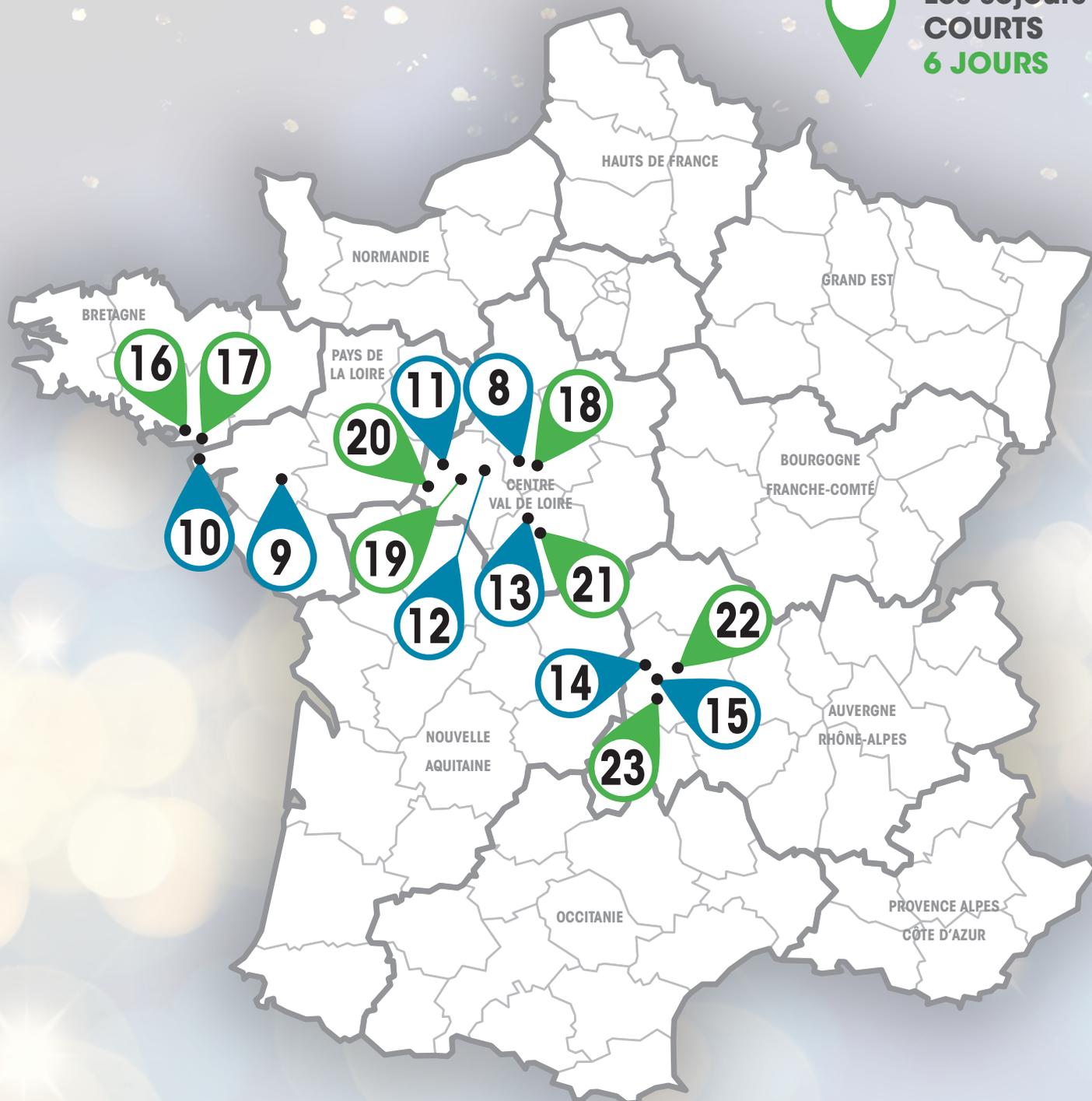
# LA CARTE DES SÉJOURS



Les séjours  
**LONGS**  
**11 JOURS**



Les séjours  
**COURTS**  
**6 JOURS**



# LA LISTE DES SÉJOURS

## SÉJOURS 11 JOURS

8	<b>CABARET CIRQUE</b> Faverolles <i>Centre-Val de Loire</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1715€	
9	<b>CABARET MUSIC-HALL</b> Remouillé <i>Pays de la Loire</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1715€	
10	<b>FÊTES IODÉES</b> Assérac <i>Pays de la Loire</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1670€	
11	<b>GOURMANDISES</b> Bréhémont <i>Centre-Val de Loire</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1670€	
12	<b>JEUX ET COMPAGNIE</b> Noizay <i>Centre-Val de Loire</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1670€	
13	<b>BIENVENUE A LA FERME</b> Luçay <i>Centre-Val de Loire</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1670€	
14	<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b> Gelles <i>Auvergne</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1755€	
15	<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b> Saint-Pierre-Roche <i>Auvergne</i> du 23/12/2025 au 02/01/2026 1755€	

## SÉJOURS 6 JOURS

16	<b>FÊTES IODÉES</b> Bétahon <i>Bretagne</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1080€	
17	<b>FÊTES IODÉES</b> Ambon <i>Bretagne</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1080€	
18	<b>GOURMANDISES</b> Faverolles <i>Centre-Val de Loire</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1080€	
19	<b>JEUX ET COMPAGNIE</b> Saint-Branchs <i>Centre-Val de Loire</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1080€	
20	<b>DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE</b> Savigny <i>Centre-Val de Loire</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1165€	
21	<b>BIENVENUE A LA FERME</b> Villeloin <i>Centre-Val de Loire</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1080€	
22	<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b> Orcines <i>Auvergne</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1165€	
23	<b>CHIENS DE TRAÎNEAU</b> La Tour d'Auvergne <i>Auvergne</i> du 28/12/2025 au 02/01/2026 1165€	



**COUPLE** Chambre privative de 2 personnes avec 1 lit double ou 2 lits simples accolés (information transmise lors de l'inscription)

## UN SÉJOUR CHEZ ATOLL TOURISME

### NOTRE FORMULE DE SÉJOUR

Nos séjours se déroulent dans des gîtes ruraux, spacieux et confortables, visités en amont par l'association. Il n'y a pas de restauration collective ni de livraison de repas. Les menus sont élaborés et confectionnés par les animateurs avec l'aide volontaire des vacanciers.

### DE PETITS GROUPES

Des séjours de 8 à 10 vacanciers majoritairement pour que chacun soit impliqué dans son séjour. Dans un petit groupe c'est plus simple pour les animateurs de consulter et écouter chacun dans ses choix de vacances, et pour tous de vivre ensemble. On se sent plus à l'aise pour s'intégrer aux visites et y participer, c'est important.

### LE VIVRE ENSEMBLE

Les animateurs expliqueront l'organisation du séjour et la nécessité que tout le monde participe. Chacun doit respecter les lieux (ranger ses affaires, prendre soin des lieux). Chacun doit participer aux tâches qui le concerne (mettre et débarrasser la table, être présent et aider pour la gestion de son linge, prendre soin de sa chambre). Les vacanciers ne sont pas dans l'obligation de faire les courses et d'aider à la préparation des repas mais leur aide est la bienvenue ! C'est aussi un moment de partage et la convivialité ça compte beaucoup en séjour. Si tout est fait dans la bonne humeur, c'est quand même plus sympa !

Et bien sûr, vivre ensemble c'est le respect mutuel impératif pendant tout le séjour : politesse et tolérance sont donc de rigueur.

### DORMIR EN SÉJOUR

Les chambres sont collectives et non-mixtes (en dehors des couples). Ce sont des chambres de 2 ou 3 personnes (rarement 4) : attention à bien lire le descriptif de l'hébergement ! Il est important de considérer ses voisins de chambre : respecter leur sommeil si on n'a pas le même rythme, apporter une lampe de poche si on a besoin de se lever la nuit pour ne pas allumer la lumière, respecter le rangement et la propreté de la chambre, dormir dans une tenue décente, utiliser la salle de bain pour s'habiller et se déshabiller... Aucun comportement déplacé et non consenti ne peut être accepté.

### LES MÉDICAMENTS

Par sécurité, les animateurs recueillent tous les médicaments à l'arrivée sur le séjour pour les mettre sous clés dans une mallette ; l'autonomie habituelle de chaque vacancier sera cependant respectée lors de la dispensation.

### LES VACANCES !

Les vacances ce sont du repos et de la détente, du partage, du plaisir, de la convivialité en passant de bons moments ensemble. C'est aussi profiter de belles régions en visitant, en se baladant, en découvrant.

C'est tous ensemble qu'on organise les activités et les sorties ; chacun a le droit de refuser les propositions faites, les animateurs organiseront alors des sous-groupes pour satisfaire autant que possible chacun. Avoir deux véhicules sur les séjours c'est très pratique !

*Pour mieux nous connaître, consultez notre site internet [www.atolltourisme.fr](http://www.atolltourisme.fr) : projet associatif, législation du secteur, informations pratiques, ...*

## NOS ANIMATEURS

- > **OFFRIR** un cadre sécurisant et des repères identifiés durant le séjour
- > **ASSURER** un confort de vie et établir des relations de confiance et de discrétion
- > **ADAPTER** un rythme de séjour aux capacités et à l'autonomie des vacanciers
- > **ACCOMPAGNER** et **SOUTENIR** le vacancier dans la gestion de sa vie quotidienne
- > **PARTICIPER** à l'animation du groupe en recherchant l'installation de rapports conviviaux entre tous les participants

## UNE JOURNÉE PARMI D'AUTRES...

### MATIN



Il n'y a pas d'horaire fixe de lever ; celui-ci sera déterminé entre le vacancier et l'animateur selon l'organisation de la journée, selon l'activité ou sortie sur laquelle le vacancier s'est engagé... Des « grasses matinées » sont prévues, ce sont les vacances !

Les traitements médicaux seront distribués par les animateurs à 9h00 au plus tard ; ils passeront dans les chambres si les vacanciers ne sont pas levés.

Les activités du matin : accompagner l'animateur pour faire les courses, aller flâner sur un marché, gérer le rangement de sa chambre et de son linge avec l'aide de l'animateur, prendre le temps de s'occuper de soi ou de vaquer à ses occupations, revoir ensemble le programme de la journée...

### MIDI



On déjeune tous ensemble ; tout le monde aide à mettre la table et à la débarrasser.

Vient ensuite la petite « pause-café » et un petit temps libre pour chacun.

Selon le programme il est possible certains jours de faire la sieste pour ceux qui le souhaitent.

### APRÈS-MIDI



C'est le moment de profiter des activités et des sorties !

En fonction du planning établi avec les animateurs, des sorties en petits groupes pourront être programmées pour respecter les envies de chacun.

### FIN D'APRÈS-MIDI et SOIRÉE



Au retour de l'activité, on profite d'un petit temps calme avant d'aider aux tâches de la vie quotidienne et prendre soin de soi. Le dîner et la soirée sont des moments idéals pour profiter de l'ambiance des soirées hivernales (raclette, jeux de société, tisanes).

Certains soirs, des sorties pourront être proposées pour profiter des illuminations et autres événements des fêtes de fin d'année (selon le programme d'activités vu avec les animateurs).

Il n'y a pas d'horaire de coucher mais les vacances c'est aussi pour se reposer, nos animateurs le rappelleront parfois...

### NUIT



Il n'y a pas de veille de nuit sur nos séjours. Les animateurs dorment dans le même hébergement, chaque vacancier en cas de nécessité peut venir les trouver.

## S'ENGAGENT À...

- > **FAVORISER** la participation active de chacun
- > **PROPOSER** un temps d'écoute à ceux qui en ont besoin ou en cas de difficulté passagère
- > **RECUEILLIR** les choix et les demandes des vacanciers concernant leurs vacances
- > **INFORMER** les vacanciers du contenu et de l'organisation des activités
- > **AFFICHER** un planning permettant à tous de se projeter dans leur temps de vacances
- > **CEUVRER** pour une ambiance accueillante, conviviale, apaisée et des vacances réussies !

# CABARET CIRQUE *Faverolles*



Centre-Val de Loire  
41

40 km > Amboise  
18 km > Loches

- **Cabaret cirque** : acrobaties et comédie garantie !
- **Marché de Noël** et illuminations à la cité royale d'Amboise
- **Chèvrerie** : visite et dégustation de fromages



## HÉBERGEMENT

Gîte de plain-pied au cœur d'un domaine au bord du Cher

Environnement calme et ressourçant - Véranda, jardin d'hiver - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec 3 douches chacune - Lave-linge / sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 0h45



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

11 jours

1715€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

Accompagnement PONCTUEL ou de SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



0

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# CABARET MUSIC-HALL *Remouillé*



Pays de la Loire  
44

25 km > Nantes  
10 km > Clisson

- Réveillon du 31 décembre\* au cabaret La Cloche
- Marché de Noël avec dégustation de crêpes, gaufres et chocolat chaud
- Nantes : visite et découverte des illuminations



## HÉBERGEMENT

Ancienne gare rénovée de 175 m<sup>2</sup> aux prestations modernes

5 min à pied du bourg et de ses commerces - Salon avec babyfoot et billard - Chambres de 2 à 3 personnes - 3 salles d'eau avec douche - Lave-linge / sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 2h40



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

\* Attention spectacle du 31 décembre de 21h à 00h.

11 jours

1715€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

# FÊTES IODÉES *Assérac*



Pays de la Loire  
44

28 km > Saint-Nazaire  
15 km > La Turballe

- **Gîte en bord de mer** : balades sur les plages, paysages maritimes
- **Océarium** et port de plaisance du Croisic
- **Marché de Noël** sur le port de Vannes

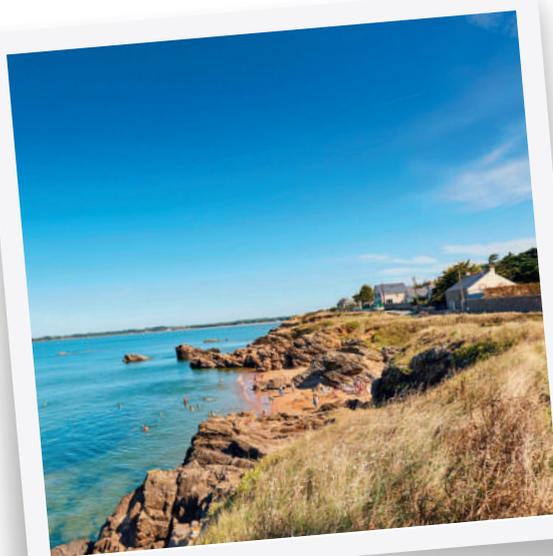


## HÉBERGEMENT

Maison typique bretonne avec  
vue sur la baie

Pièce de vie lumineuse avec vue  
sur mer - Cheminée - Chambres de  
2 à 3 personnes - 1 salle d'eau avec  
douche + 1 salle de bain - Lave-linge -  
TV/DVD

Durée du voyage Tours-gîte : 3h00



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

11 jours

1670€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



ANIMATEURS



Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# GOURMANDISES *Bréhémont*



Centre-Val de Loire  
37

30 km > Tours  
7 km > Langeais

- **Chocolaterie Fèves** : fabrication de vos propres chocolats, visite et dégustation
- **Chèvrerie** : visite et dégustation de fromages
- **Marché de Noël** et illuminations à Tours



## HÉBERGEMENT

Gîte typique en pierre de tuffeau  
situé sur les bords de la Loire

Chambres de 2 à 4 personnes - 3 salles  
d'eau avec douche - Lave-linge /  
sèche-linge - TV/DVD

Durée du voyage Tours-gîte : 0h30



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

11 jours

1670€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

Accompagnement PONCTUEL ou de SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



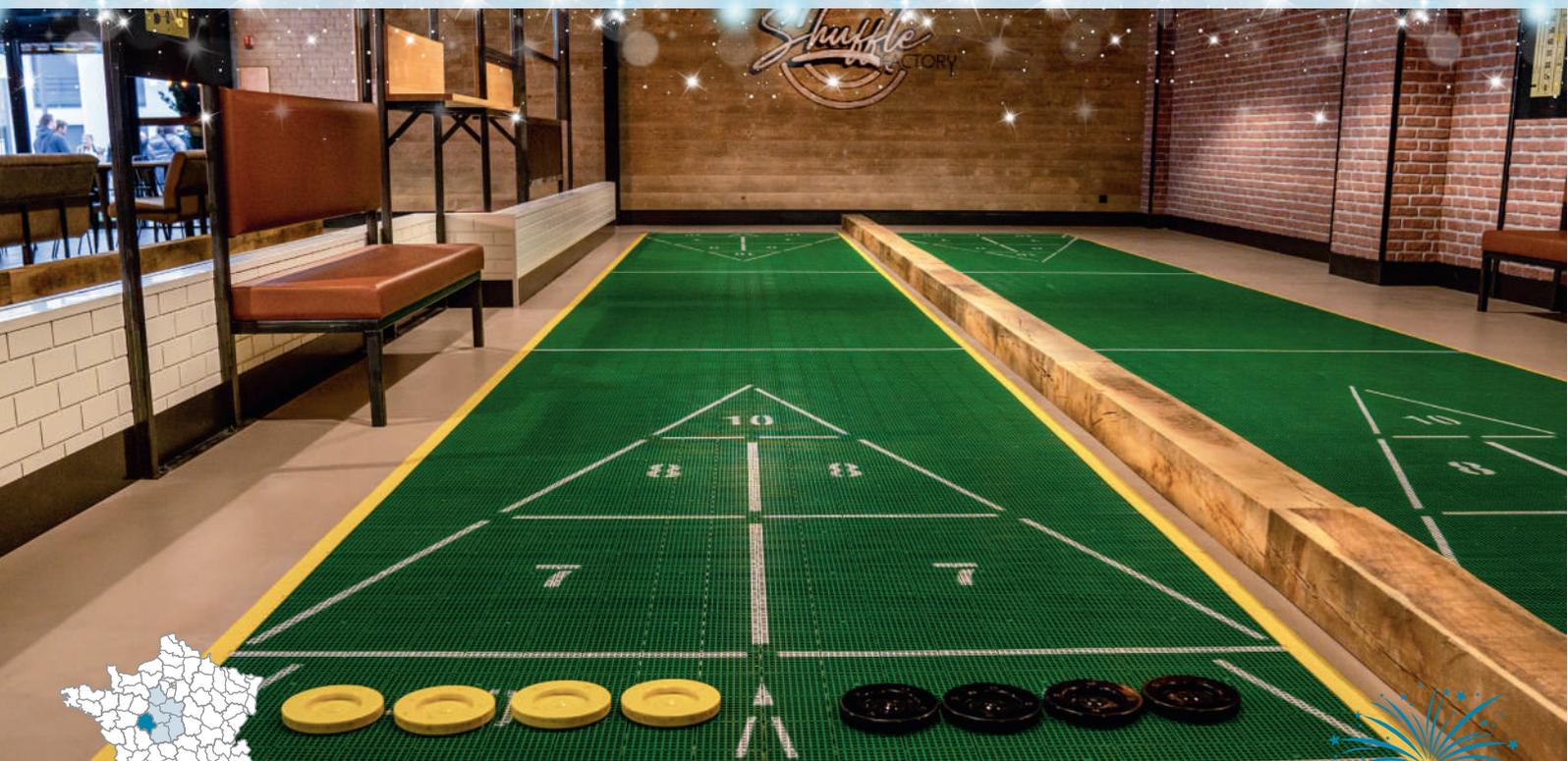
1

\*Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

11

# JEUX ET COMPAGNIE Noizay



Centre-Val de Loire  
37

20 km > Tours  
10 km > Amboise

- **Le Shuffleboard** entre jeu de palet et pétanque
- **Bowling ou Laser Game\*** - Jeux d'arcade
- **Marché de Noël** et illuminations à Tours



## HÉBERGEMENT

Grande maison rénovée avec beaucoup de charme

Cœur du village - Poêle à bois - Grande salle d'activités - Chambres de 2 à 4 personnes - 3 salles d'eau avec douche - Lave-linge - TV/DVD

Durée du voyage Tours-gîte : 0h30



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

\* Activités au choix. Prévoir une tenue confortable (vêtements et chaussures).

11 jours

1670€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# BIENVENUE A LA FERME *Luçay*



Centre-Val de Loire  
36

38 km > Loches  
11 km > Valençay

- **Ferme pédagogique\*** sur 1 journée
- **Chèvrerie** : visite et dégustation de fromages
- **Illuminations** et découverte de la cité royale de Loches



## HÉBERGEMENT

Gîte de groupe situé autour d'un plan d'eau

Vaste pièce de vie - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec douche - Lave-linge - TV/DVD

Durée du voyage Tours-gîte : 1h15



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...).

11 jours

1670€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement PONCTUEL ou de SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



NON

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

13

# CHIENS DE TRAÎNEAU *Gelles*



Auvergne  
63

34 km > Clermont-Ferrand  
28 km > La Bourboule

- **Chiens de traîneau\*** : présentation de la meute, câlins avec les chiens, baptême en traîneau à neige (ou en kart à chien en fonction de l'enneigement)
- **Découverte des fromages d'Auvergne**
- **La Bourboule** : shopping et balade en centre-ville



## HÉBERGEMENT

Gîte de groupe avec vue sur la chaîne des Volcans d'Auvergne

Salle de détente avec fléchettes, jeux d'arcade - Chambres de 2 personnes - 2 salles d'eau avec douche + 1 salle de bain - Lave-linge / sèche-linge - TV/DVD

Durée du voyage Tours-gîte : 3h15



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures et une tenue confortable et chaude pour pratiquer le chien de traîneau.

11 jours

1755€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# CHIENS DE TRAÎNEAU *Saint-Pierre-Roche*



Auvergne  
63

26 km > Clermont-Ferrand  
25 km > La Bourboule

- **Chiens de traîneau\*** : présentation de la meute, câlins avec les chiens, baptême en traîneau à neige (ou en kart à chien en fonction de l'enneigement)
- **Découverte des fromages d'Auvergne**
- **La Bourboule** : shopping et balade en centre-ville



## HÉBERGEMENT

Ancienne ferme traditionnelle récemment rénovée

Grande pièce de vie lumineuse - Poêle à bois - Chambres de 2 à 4 personnes - 3 salles d'eau avec douche - Lave-linge / sèche-linge - TV/DVD

Durée du voyage Tours-gîte : 3h15



Réveillon  
de Noël  
Fête du  
Nouvel An

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures et une tenue confortable et chaude pour pratiquer le chien de traîneau.

11 jours

1755€

du 23/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement PONCTUEL ou de SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

15

# FÊTES IODÉES *Bétahon*



Bretagne  
56

26 km > Vannes  
8 km > Damgan

- **Gîte en bord de mer** : balades sur les plages, paysages maritimes
- **Océarium** et port de plaisance du Croisic
- **Marché de Noël** sur le port de Vannes

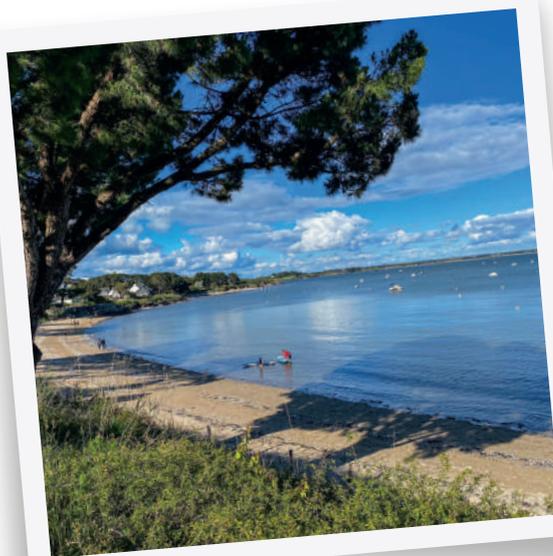


## HÉBERGEMENT

Maison située à quelques pas du bord de mer

Grande pièce de vie lumineuse -  
Chambres de 2 personnes - 5 salles  
d'eau avec douche - Lave-linge /  
sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 3h00



*Fête du  
Nouvel An*

6 jours

**1080€**

du 28/12/2025 au 02/01/2026

Accompagnement **PONCTUEL** ou de **SOUTIEN**

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre **COUPLE**



**OUI**

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# FÊTES IODÉES *Ambon*



Bretagne  
56

26 km > Vannes  
8 km > Damgan

- **Gîte en bord de mer** : balades sur les plages, paysages maritimes
- **Océarium** et port de plaisance du Croisic
- **Marché de Noël** sur le port de Vannes

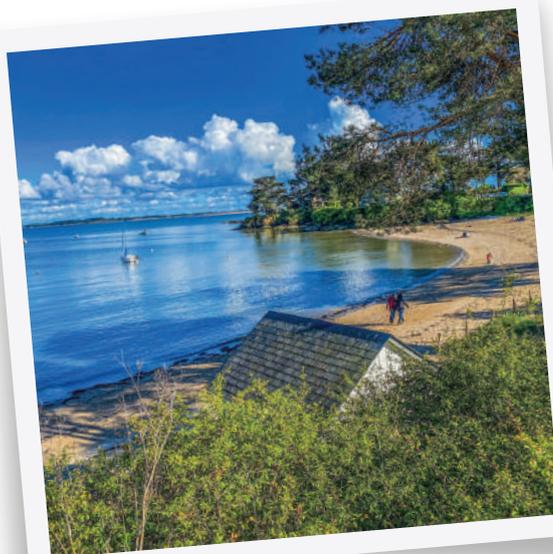


## HÉBERGEMENT

Au cœur du Golfe du Morbihan, à quelques pas du bord de mer

Grande pièce de vie - Poêle à bois -  
Chambres de 2 personnes - 2 salles  
d'eau avec douche - Lave-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 3h00



*Fête du  
Nouvel An*

6 jours

**1080€**

du 28/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



ANIMATEURS



Chambre COUPLE



**OUI**

VÉHICULES



**2**

ÉTAGE



**1**

\*Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

17

# GOURMANDISES *Faverolles*



Centre-Val de Loire  
41

40 km > Amboise  
18 km > Loches

- **Chocolaterie Fèves** : fabrication de vos propres chocolats, visite et dégustation
- **Chèvrerie** : visite et dégustation de fromages
- **Marché de Noël** et illuminations à Tours



## HÉBERGEMENT

Gîte de plain-pied au cœur d'un domaine au bord du Cher

Environnement calme et ressourçant -  
Véranda, jardin d'hiver - Chambres de  
2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec  
3 douches chacune - Lave-linge /  
sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 0h45



*Fête du  
Nouvel An*

6 jours

**1080€**

du 28/12/2025 au 02/01/2026

Accompagnement **PONCTUEL** ou de **SOUTIEN**

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



**10**

ANIMATEURS



**2**

Chambre **COUPLE**



**OUI**

VÉHICULES



**2**

ÉTAGE



**0**

# JEUX ET COMPAGNIE *Saint-Branchs*



Centre-Val de Loire  
37

22 km > Tours  
10 km > Montbazoin

- **Le Schuffleboard** entre jeu de palet et pétanque
- **Bowling** ou **Laser Game\*** - Jeux d'arcade
- **Marché de Noël** et illuminations à Tours



## HÉBERGEMENT

Ancienne dépendance en pierre traditionnelle totalement rénovée

Pièce de vie lumineuse avec billard - Cheminée - Chambres de 2 à 3 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge / sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 0h20



*Fête du  
Nouvel An*

\* Activités au choix. Prévoir une tenue confortable (vêtements et chaussures).

6 jours

**1080€**

du 28/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

19

\* Voir « Les besoins d'accompagnement » page 2

# DÉTENTE ET BIEN-ÊTRE *Savigny*



Centre-Val de Loire  
37

22 km > Saumur  
8 km > Chinon

- **Massage** : modelage du dos réalisé par une esthéticienne à domicile
- **SPA** : une matinée dans un espace détente (sauna, hammam, bain à remous)\*
- **Illuminations** de Noël à Saumur



## HÉBERGEMENT

Grande maison rénovée avec jacuzzi intérieur

Pièce de vie lumineuse - Cheminée -  
Chambres de 3 à 4 personnes - 4 salles  
d'eau avec douche - Lave-linge /  
sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 0h40



## Fête du Nouvel An

\* SPA : le port du maillot de bain est obligatoire (shorts/bermudas de bain interdits). Les peignoirs, serviettes et tongs sont fournis par le SPA.

6 jours

1165€

du 28/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# BIENVENUE A LA FERME *Villeloin*



Centre-Val de Loire  
37

22 km > Saint-Aignan  
19 km > Loches

- **Ferme pédagogique\*** sur 1 journée
- **Chèvrerie** : visite et dégustation de fromages
- **Illuminations** et découverte de la cité royale de Loches



## HÉBERGEMENT

Corps de ferme rénové avec beaucoup de charme

Grande pièce de vie lumineuse - Poêle à bois - Chambres de 2 à 3 personnes - 2 salles d'eau avec douche - Lave-linge / sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 0h50



## Fête du Nouvel An

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures pour aller à la ferme (boue, paille, ...).

6 jours

**1080€**

du 28/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement PONCTUEL ou de SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

21

# CHIENS DE TRAÎNEAU *Orcines*



Auvergne  
63

36 km > Le Mont-Dore  
9 km > Clermont-Ferrand



- **Chiens de traîneau\*** : présentation de la meute, câlins avec les chiens, baptême en traîneau à neige (ou en kart à chien en fonction de l'enneigement)
- **Découverte des fromages d'Auvergne**
- **La Bourboule** : shopping et balade en centre-ville



## HÉBERGEMENT

Ancienne grange rénovée au pied du Puy de Dôme

Poêle à bois - Chambres de 2 à 3 personnes - 4 salles d'eau avec douche - Lave-linge / sèche-linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 3h15



## Fête du Nouvel An

\* Prévoir des bottes ou une deuxième paire de chaussures et une tenue confortable et chaude pour pratiquer le chien de traîneau.

6 jours

1165€

du 28/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement LÉGER ou PONCTUEL

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



1

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

# CHIENS DE TRAÎNEAU *La Tour d'Auvergne*



Auvergne  
63

38 km > Saint-Nectaire  
17 km > Le Mont-Dore

- **Chiens de traîneau\*** : présentation de la meute, câlins avec les chiens, baptême en traîneau à neige (ou en kart à chien en fonction de l'enneigement)
- **Découverte des fromages d'Auvergne**
- **La Bourboule** : shopping et balade en centre-ville



## HÉBERGEMENT

Gîte de groupe au cœur de l'Auvergne

Pièce de vie ouverte sur la cuisine -  
Chambres de 2 personnes - 2 salles  
d'eau avec 2 douches chacune - Lave-  
linge - TV

Durée du voyage Tours-gîte : 3h30



## Fête du Nouvel An

\* Prévoir des bottes ou une deuxième  
paire de chaussures et une tenue  
confortable et chaude pour pratiquer le  
chien de traîneau.

6 jours

1165€

du 28/12/2025 au 02/01/2026

## Accompagnement PONCTUEL ou de SOUTIEN

ACCOMPAGNEMENT



PARTICIPANTS



10

ANIMATEURS



2

Chambre COUPLE



OUI

VÉHICULES



2

ÉTAGE



0

\* Voir «Les besoins d'accompagnement» page 2

reservations@atolltourisme.fr - 02 47 38 47 95

23

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## MEMBRE ET ADHÉSION

Pour bénéficier des prestations et séjours proposés par l'association ATOLL TOURISME, toute personne doit être adhérente et régler une cotisation dont le montant est fixé à **15 €**. Cette adhésion est valable un an du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

## RÉSERVATION, ACOMPTE ET PAIEMENT

La demande de réservation doit être formulée par téléphone puis confirmée par mail. Nous vous faisons ensuite parvenir un contrat de vente de forfait touristique, ainsi qu'un devis avec demande d'acompte. Les frais de constitution de dossier sont de **14 €** par personne.

L'inscription devient définitive à réception du contrat de vente de forfait touristique signé par le mandataire judiciaire et de l'acompte de 30% du montant du séjour sous 15 jours.

Au-delà de cette période, la place redevient disponible et pourra être proposée à une autre personne.

Le solde du séjour devra être réglé **45 jours** avant le premier jour du séjour.

Le contrat de vente de forfait touristique doit impérativement être **signé pour acceptation des conditions générales**. La fiche de renseignements (à destination de l'encadrement) devra mentionner toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la personne durant son séjour et **devra impérativement être signée par un responsable éducatif**. Nous nous réservons le droit de vous retourner tout document incomplet pour complément d'information. Nous ne pourrions pas être tenus responsables en cas d'informations erronées ou manquantes.

## MODES DE RÉGLEMENT

Le règlement peut être fait par chèque, virement et chèques-vacances (A.N.C.V).

## PRIX ET PRESTATION

Tous les tarifs ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la parution. Toute modification de ces conditions pourra entraîner une révision de ces prix, en conformité avec les dispositions législatives ou réglementaires.

La tarification portée au catalogue comprend : le transport de TOURS (37) vers les séjours, l'hébergement, la restauration, l'encadrement, les loisirs selon les propositions faites au catalogue, le transport sur place (véhicules + carburant).

Les prix ne comprennent pas : les frais de voyages domicile - base de départ de Tours (aller et retour), l'argent de poche, les frais médicaux, les frais occasionnés par des dégradations volontaires.

## ANNULATION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

**Du fait de l'acheteur (AVEC souscription de la Garantie Mutualisation)**

La « Garantie Mutualisation Annulation », d'un montant de 3,5% du prix du séjour, est optionnelle. Elle doit être souscrite lors de la réservation et réglée en sus de l'acompte demandé ; elle permet un remboursement de sommes déjà versées à partir de la date de souscription (hors Garantie Mutualisation Annulation et frais de dossier). La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation pourra être justifiée par (sont exclues toutes autres dispositions non listées ci-dessous) :

- le décès du participant, de son conjoint ou concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, frères, sœurs, parents, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres, belles-filles
- une blessure incompatible avec un départ en séjour en vacances
- une maladie justifiée par certificat médical
- une hospitalisation du vacancier
- un sinistre sur le lieu de résidence principale du participant le contraignant à annuler son voyage et nécessitant sa présence impérative sur les lieux du sinistre le jour du départ

La Garantie Mutualisation Annulation prend effet à compter de la date de réception par l'association du règlement de la garantie et jusqu'à la veille du départ en séjour ; elle ne s'exerce pas en cours de voyage ou de séjour.

Formalités de déclaration : le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'évènement, l'association, verbalement contre récépissé, ou par courrier recommandé avec accusé de réception et de produire dans les 15 jours en cas de maladie ou d'accident un certificat médical précisant que la personne concernée doit garder la chambre au minimum 8 jours.

## Montant de la garantie :

• **Jusqu'à un mois avant le départ** : remboursement intégral (hors montant de la Garantie Mutualisation Annulation et des frais de dossier).

• **Entre un mois et une semaine avant le départ** : l'organisateur conservera 100€ de frais administratifs et d'organisation, le montant de la Garantie Mutualisation Annulation et les frais de dossier.

• **Entre une semaine et la veille du départ** : l'organisateur conservera 250€ de frais administratifs et d'organisation, le montant de la Garantie Mutualisation Annulation et les frais de dossier.

## Du fait de l'acheteur (SANS souscription de la Garantie Mutualisation)

L'acheteur informera le vendeur de sa décision d'annuler son séjour par lettre recommandée avec accusé de réception (date de la poste servant de référence et justificatif pour le calcul des frais d'annulation).

Seront alors retenus et facturés :

• **Jusqu'à 1 mois avant le début du séjour** : ATOLL TOURISME conserve 25% du prix du séjour

• **Entre 1 mois et 15 jours avant le début du séjour** : ATOLL TOURISME conserve 50% du prix du séjour

• **Moins de 15 jours avant le début du séjour et pendant le séjour** : ATOLL TOURISME conserve la totalité du prix du séjour

Seront également considérés comme annulation du fait de l'acheteur : la non-présentation aux dates du séjour et/ou renonciation au séjour, le non-paiement du séjour dans son intégralité dans les 45 jours précédant le départ, la non-conformité aux formalités notées précédemment, l'absence de passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité (pour les séjours ou activités à l'étranger) ; **aucun remboursement ne sera consenti si une personne quitte le séjour avant la date prévue.**

**Du fait de l'organisateur** : en cas d'évènement extérieur indépendant de sa volonté, ATOLL TOURISME se réserve le droit de modifier ses prestations ; dans ce cas, l'acheteur pourra annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulation, il ne pourra pas prétendre à une indemnisation. Les sommes versées au titre de ce séjour seront alors remboursées.

ATOLL TOURISME se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre d'inscrits est inférieur à 7 personnes ; l'information vous sera donnée dans un délai d'au moins 21 jours avant le départ. Dans ce cas, il sera proposé soit un autre séjour soit le remboursement des sommes versées.

## INTERRUPTION DE SÉJOUR

ATOLL TOURISME se réserve le droit d'interrompre le séjour d'un(e) vacancier(ère) dont les aptitudes ne seraient pas adaptées aux conditions du séjour (autonomie, taux d'encadrement, conditions d'hébergement, transport définis) et/ou le comportement pourrait mettre en péril le bon déroulement du séjour ; dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué. L'intégralité des frais de rapatriement sera à la charge de la personne concernée.

En cas d'une décision personnelle de l'adhérent d'écourter son séjour ou d'une hospitalisation ou d'un rapatriement en cours de séjour, l'association ATOLL TOURISME conservera le montant total du séjour. Le décès d'un membre de la famille n'intervient pas dans le cadre d'un remboursement de séjour.

## RAPATRIEMENT

En cas d'avis médical émettant la nécessité d'une interruption de séjour (maladie, hospitalisation, accident), l'association ATOLL TOURISME organise le rapatriement de l'adhérent par le biais d'Inter Mutuelles Assistance (IMA). Le coût du rapatriement est alors pris en charge.

**Dans les autres cas, en l'absence d'avis médical (troubles du comportement inhérent à la pathologie de la personne), le rapatriement devra être organisé par le tuteur légal et l'intégralité des frais sera à la charge de la personne concernée ; aucun remboursement ne saurait être consenti.**

## ASSURANCES

L'association ATOLL TOURISME, ses membres et participants, son encadrement sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF en cas d'accident corporel survenant pendant le voyage et/ou pendant le séjour organisé par ATOLL TOURISME, avec un complément responsabilité civile couvrant, en autres garanties, le rapatriement sanitaire quel que soit le lieu. Elle ne couvre pas le vol d'espèces, les actes de vandalisme, l'annulation voyage, le vol qualifié, ainsi que les frais médicaux.

En cas de dommage et dégâts matériels où est reconnue la responsabilité de l'adhérent, nous vous demanderons de mettre en œuvre sa responsabilité civile.

## SANTÉ, TRAITEMENT, SOINS

Les adhérents doivent être munis de leur traitement médical en quantité suffisante pour la durée du séjour ainsi que des ordonnances médicales nécessaires à son administration.

Chaque adhérent doit fournir un pilulier préparé par semaine de séjour. Dans le cas contraire, les piluliers seront préparés par un professionnel de santé et le coût en sera facturé à la personne. Si l'adhérent a besoin de soins infirmiers ou médicaux (injection, pansements, location de matériel...) pendant son séjour, vous devrez nous le mentionner au plus tôt avant le séjour afin que nous puissions organiser les soins avec un professionnel de santé. Si les soins devant être engagés entravent le bon fonctionnement du séjour, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription. L'utilisation d'un appareil de ventilation nocturne nécessite une chambre individuelle ; cela devra nous être indiqué dès la prise d'option ; l'inscription ne se fera que si le lieu d'accueil permet l'attribution d'une chambre individuelle ; si cela ne nous a pas été signalé lors de la prise d'option, nous nous réservons le droit d'annuler l'inscription.

**Autorisation de baignade en cas d'épilepsie** : une pathologie épileptique, même stabilisée, n'exclut pas le risque de crise ; une crise épileptique en milieu aquatique peut provoquer la noyade de la personne et ce quelle que soit la surveillance mise en place. Par conséquent, toute personne épileptique doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la baignade si elle souhaite se baigner durant son séjour. Sans certificat médical, nous ne prendrons pas la responsabilité d'autoriser la baignade à une personne épileptique. Durant le séjour, ATOLL TOURISME fait l'avance des frais médicaux (consultations médicales, soins médicaux, délivrance de médicaments sur ordonnance). Les feuilles de maladie vous seront adressées contre remboursement après le séjour.

## RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association ATOLL TOURISME agit en qualité de mandataire des adhérents auprès des transporteurs, loueurs, hôteliers, albergistes, centres de vacances, et ne peut être tenue responsable des retards, vols, événements extérieurs indépendants de sa volonté.

L'association ATOLL TOURISME se réserve le droit, si les circonstances l'exigent et dans l'intérêt des participants, de modifier les itinéraires, l'exécution des programmes, voire de déplacer un adhérent sur un autre séjour si, par son comportement, il mettait en péril l'harmonie d'un groupe en vacances.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte d'argent de poche ou de vols d'objets personnels.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Modalités de convoyage** : Elles seront envoyées au vacancier par le biais d'une convocation de départ 1 mois avant le premier jour de séjour. Y sont précisés : le jour, heure et lieu de rendez-vous pour le jour de départ et jour de retour, les coordonnées postales et téléphoniques du séjour. Pour le jour de départ, l'adhérent devra fournir un repas froid pour son déjeuner.

**Argent de poche** : Les cartes de retrait utilisées par les vacanciers peuvent ne pas fonctionner dans d'autres régions. Le retrait d'espèces lié à une banque spécifique ne peut être garanti sur nos lieux de séjours. L'argent personnel des adhérents peut être versé sur le compte de l'association ATOLL Tourisme jusqu'à **3 semaines avant le départ**.

Nous attirons votre attention sur le fait de faire correspondre cette somme avec les besoins spécifiques de la personne (ex : cigarettes). Si cet argent de poche est confié à l'encadrement du séjour (information notifiée par l'établissement dans la fiche d'information), un décompte des sommes données au vacancier vous sera remis au retour du séjour.

**Trousseau** : Nous vous conseillons vivement de marquer tous les vêtements et bagages afin d'éviter les pertes éventuelles. Les vêtements marqués vous seront retournés à nos frais. Dans le cas contraire, nous ne pourrions être tenus responsables des affaires égarées.

Le trousseau des personnes énurétiques devra comporter : alèse plastifiée (non recouverte de coton), draps de rechange et éventuellement protections. Dans le cas où ce trousseau est incomplet ou que l'énurésie n'a pas été signalée, la literie salie ainsi que le matériel acheté sera facturée à la personne.

**Matériel spécifique** : Les adhérents nécessitant un matériel spécifique (mixer...) devront le fournir pour leur séjour. Dans le cas contraire, il sera facturé à l'adhérent.

**Dégradations** : Dans le cas de dégradations de la part d'un vacancier (mobilier, literie, vaisselle, cloisons, équipements extérieurs...) durant le séjour, l'association sollicitera l'assurance responsabilité civile de l'adhérent.

## RÉCLAMATIONS

L'adhérent qui aurait des réclamations doit les formuler par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant son retour de séjour. Ces réclamations seront examinées dans le cadre d'une réunion exceptionnelle du bureau de l'association qui statuera dans les 15 jours ouvrés suivant la date de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

# DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

## Article R211-3

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

## Article R211-3-1

Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation ou registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

## Article R211-4

Créé par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

## Article R211-5

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

## Article R211-6

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
- 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;
- 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
- 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
  - a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
  - b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

## Article R211-7

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

## Article R211-8

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

## Article R211-9

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
  - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- à l'avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

## Article R211-10

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

## Article R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

## Article R211-12

(abrogé au 1<sup>er</sup> juillet 2018)

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Abrogé par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

Les dispositions des articles R. 211-3 à R. 211-11 doivent obligatoirement être reproduites sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes mentionnées à l'article L. 211-1.

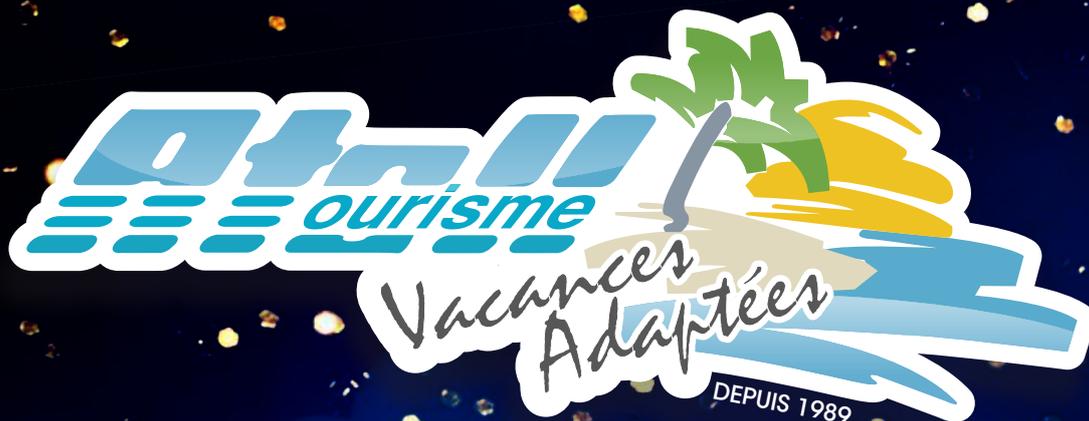
## Article R211-13

(abrogé au 1<sup>er</sup> juillet 2018)

Modifié par Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 - art. 1

Abrogé par Décret n°2017-1871 du 29 décembre 2017 - art. 2

L'acheteur ne peut plus invoquer le bénéfice de la clause prévue au 20° de l'article R. 211-6 après que la prestation a été fournie.



**reservations@atolltourisme.fr**

**Tél. 02 47 38 47 95**

**19 rue du Sergent Leclerc - 37000 TOURS**  
**www.atoll-tourisme.fr**



SUIVEZ-NOUS SUR  
**Facebook**